

Règlement du concours « Bienvenue chez vous »

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

Marie Claire Album, S.A., enregistrée au R.C.S. sous la référence NANTERRE B 552 062 770. 10 boulevard des Frères Voisin, 92130 Issy les Moulineaux.

Modalités de participation :

Ce concours sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Il sera ouvert du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 minuit inclus sur le site Internet marieclairemaison.com. (date et heure françaises de connexion faisant foi)

Il sera divisé en 2 phases : -

1^{ère} phase : Du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) : phase de participation.

2^{ème} Phase : Du 4 décembre 2009 au 31 décembre 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) : phase de votes des internautes.

La société organisatrice du concours se réserve le droit de modifier les dates du planning ci-dessus et ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Le principe

Du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2009 minuit inclus, les internautes envoient leurs photos de la décoration de leur intérieur (appartement et/ou maison et/ou pièce et/ou terrasse) sur le site marieclairemaison.com et peuvent compléter en indiquant des commentaires.

Pour se faire, ils doivent s'identifier en indiquant leur pseudo et leur mot de passe s'ils sont déjà inscrits sur le site.

S'ils ne sont pas déjà inscrits, ils devront remplir le formulaire d'inscription en indiquant leur nom prénom, adresse électronique, et postale, indiquer le cas échéant s'ils souhaitent recevoir les newsletters des sites du groupe marie claire ainsi que les offres d'information et commerciales de ses partenaires et de MUJI en particulier.

Chaque internaute aura la possibilité de mettre en ligne ses photos de décoration sans pour autant participer à la phase finale du concours.

1ère phase : Du 1^{er} janvier 2009 au 30 novembre 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) : chaque mois la rédaction de marieclairemaison.com choisira de mettre en avant et de primer un internaute parmi toutes les photos d'intérieurs réceptionnées le ou les mois précédents (incluant jardins, terrasses et balcons). Chacun des 11 gagnants ainsi sélectionnés recevra à ce titre un bon d'achat MUJI de 500 euros.

L'internaute ainsi sélectionné chaque mois sera à cet effet contacté par courriel par marieclairemaison.com pour savoir s'il souhaite participer à la 2^{ème} phase. En cas de défaillance d'un gagnant sélectionné par le jury, ce dernier élira un nouveau gagnant, de façon à respecter le quota des photographies mises en ligne pour la 2^{ème} phase de l'opération.

Chaque mois, la sélection de la photographie gagnante sera réalisée par le jury composé de membres de la rédaction de marieclairemaison.com, en fonction des critères suivants : Qualité des photos et des textes, originalité de la photo et du lieu.

A l'issue de la 1ère phase, marieclairemaison.com mettra en avant dans la rubrique « Bienvenue chez vous » sur le site marieclairemaison.com, les 11 gagnants qui seront ainsi soumis au vote des internautes.

2ème Phase : Du 4 décembre 2009 au 31 décembre 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), les internautes pourront voter pour leur photographie préférée parmi les 11 proposées, sur la base des critères ci-dessus mentionnés.

L'auteur (parmi les 11) de la photographie ayant reçu le plus grand nombre de voix recevra, en sus du bon d'achat déjà gagné, un nouveau bon d'achat MUJI de 1000 euros.

En cas de score ex aequo, la photographie déclarée gagnante sera celle ayant été la première déposée sur le site par son auteur lors de la phase n°1.

Tous les gagnants seront avertis par courriel.

La rédaction de marieclairemaison.com se laisse le droit de disqualifier tout participant en cas de suspicion de fraude.

Dotations :

Les 11 gagnants de la première phase, élus par le jury, recevront chacun un bon d'achat MUJI d'une valeur de 500 euros.

Le gagnant de la phase 2 du concours, élu par les internautes, recevra un bon d'achat MUJI de 1000 euros.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Marieclairemaison.com, Concours « Bienvenue chez vous », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

Le participant réserve à la société organisatrice, tous les droits d'exploitation de ses photos, dans l'ensemble des supports du groupe Marie Claire et partenaires.

Manifestations publi-promotionnelles.

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs nom, prénom, adresse, photos à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à : Marieclairemaison.com, Concours « Bienvenue chez vous », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9, en indiquant le nom du concours, les nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise des lots aux gagnants. Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai de quatre mois suivant la clôture du concours. Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du concours, de sa suspension ou de son annulation.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet. Une copie du règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite à : Marieclairemaison.com Concours « Bienvenue chez vous » 10 boulevard des Frères Voisin 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.